



Aguessac, le 28 août 2023

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le mardi 05 septembre 2023 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU Scolaire du Lumençon ;
- SIEDA – Rénovation du parc lumineux d'Aguessac – tranche 1 2023 – fonds vert ;
- Espace public « place de l'Ormeau » - attribution du marché ;
- Vérification du recensement de la voirie communale ;
- Taxe d'aménagement : taux de la commune ;
- Fonds national de la péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC – Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2023 ;
- Approbation de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 ;
- Budget primitif 2023 - Décision modificative ;
- Emploi non permanent – approbation d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités ;
- Présentation de la réforme des attributions de logement social – plan partenarial de gestion de la soumission pour avis aux communes de l'EPCI ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Po/Le Maire,
Annie BENEZECH
1^{ère} Adjoint Municipale**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).